

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/045

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>16 juin 2026       | L'an deux mille vingt six<br>Le 22 juin à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des Arts en raison des conditions météorologiques, en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.                                                                                                                                                                                                            |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>16 juin 2026          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etai<sup>ent</sup> présents</b> : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE |
| PRESENTS : 25                               | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| VOTANTS : 29                                | <b>A donné pouvoir</b> : Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX<br>Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC<br>Sandra IMBERTI à Virginie OKS<br>Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

### DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2026-05-07\_09 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

**PRECISE** que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

**PRECISE** que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

**INDIQUE** qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr),
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

**PRECISE** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

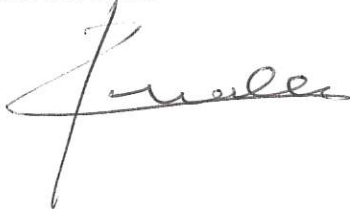
**FIXE** l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

**PREVOIT** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Pierre CAMOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 23 juin 2026

Le Maire,  
Marie-Agnès BOUYSSOU



## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/046

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2026	L'an deux mille vingt six Le 22 juin à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des Arts en raison des conditions météorologiques, en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 16 juin 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Étaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE
PRESENTS : 25	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	A donné pouvoir : Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC Sandra IMBERTI à Virginie OKS Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP SEINE & YVELINES ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-09-09-0004, en date du 9 septembre 2021, portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP Seine et Yvelines Environnement,

VU l'adhésion de la commune par délibération du 5 décembre 2024 au GIP Seine et Yvelines Environnement,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les représentants de la commune au sein de cet organisme, en désignant un représentant titulaire et un suppléant,

CONSIDERANT que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DESIGNE :

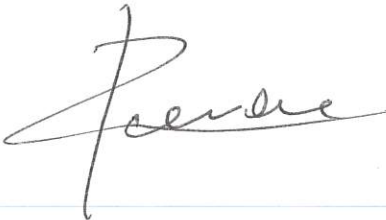
- Madame Virginie OKS représentante TITULAIRE de la commune
- Monsieur Philippe MANGEMATIN représentant SUPPLEANT de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.


Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Pierre CAMOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 23 juin 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/047

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>16 juin 2026           | L'an deux mille vingt six<br>Le 22 juin à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des Arts en raison des conditions météorologiques, en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.                                                                                                                                                                                                 |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>16 juin 2026              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Étaient présents :</b> Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE |
| PRESENTS : 25                                   | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| VOTANTS : 29                                    | <b>A donné pouvoir :</b> Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX<br>Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC<br>Sandra IMBERTI à Virginie OKS<br>Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHVS)

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la délibération DCM n°2021/071 du 16 décembre 2021 instaurant l'organisation du temps de travail (1607h) à Villennes-sur-Seine ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

**VU** le projet de règlement interne relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

**CONSIDERANT** que les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande du responsable de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**INSTITUE** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet de catégories B et C, temps non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants, dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

| Catégorie | Cadre d'emplois                                                                                                                                      | Grade           | Directions            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| B         | Rédacteurs<br>Techniciens<br>Educateurs des APS                                                                                                      | Tous les grades | Toutes les Directions |
| C         | Adjoints administratifs<br>Adjoints techniques<br>Agents de maîtrise<br>ATSEM<br>Agent de Police Municipale<br>Adjoint du patrimoine<br>Agent social | Tous les grades | Toutes les Directions |

**INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération ont vocation à s'appliquer également à tout cadre d'emplois, grade ou filière de catégorie B et C qui viendrait à être créé ultérieurement au sein de la collectivité, dès lors que les fonctions exercées ouvrent droit au bénéfice des IHTS, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**DIT** que les modalités d'application de la présente délibération sont fixées dans le règlement annexé.

**PRECISE** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire national.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012.

**INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après accomplissement des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme.

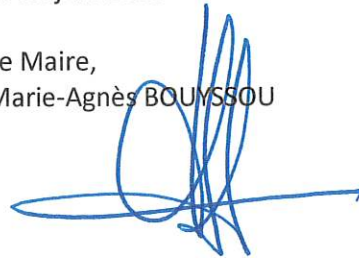
Le Secrétaire de séance,  
Pierre CAMOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 23 juin 2026

Le Maire,  
Marie-Agnès BOUYSSOU



## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/048

DATE DE CONVOCATION :

16 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE :

16 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt six

Le 22 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des Arts en raison des conditions météorologiques, en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Etai^{ent} présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX
Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC
Sandra IMBERTI à Virginie OKS
Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS
DE LA COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

VU le projet de règlement interne relatif au remboursement des frais de déplacement des agents,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire des agents de la collectivité, notamment les frais de transport, de repas et d'hébergement, engagés dans le cadre des missions, formations et déplacements professionnels, conformément à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DIT que les agents de la collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs déplacements professionnels, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

FIXE la résidence administrative à l'adresse de la mairie, située au **36 avenue Foch – 78670 VILLENES-SUR-SEINE** sur laquelle est implanté le lieu de travail principal des agents de la collectivité.

DIT que les modalités d'application de la présente délibération sont déterminées dans le règlement annexé fixant notamment :

- la définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune ;
- les taux de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement ;
- l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel ;
- les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais.

PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire national.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après accomplissement des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Pierre CAMOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 23 juin 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU



COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/049

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>16 juin 2026           | L'an deux mille vingt six<br>Le 22 juin à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des Arts en raison des conditions météorologiques, en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.                                                                                                                                                                                                  |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>16 juin 2026              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents :</b> Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE |
| PRESENTS : 25                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| VOTANTS : 29                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                 | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                 | <b>A donné pouvoir :</b> Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX<br>Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC<br>Sandra IMBERTI à Virginie OKS<br>Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune de Villennes sur Seine ;

**VU** les différentes annexes budgétaires ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, sur le compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de l'exercice 2025 comme il suit :

|                               | Section<br>d'investissement | Section de<br>fonctionnement | Total<br>des sections |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| <b>Recettes</b>               |                             |                              |                       |
| Prévisions budgétaires        | 4 004 301,16€               | 8 119 567,00€                | 12 123 868,16€        |
| Recettes réalisées            | 2 174 842,69€               | 8 560 191,67€                | 10 735 034,36€        |
| Restes à réaliser             | 680 413,00€                 | 0,00€                        | 680 413,00€           |
| <b>Dépenses</b>               |                             |                              |                       |
| Prévisions budgétaires        | 2 469 525,74€               | 8 945 728,00€                | 11 415 253,70€        |
| Dépenses réalisées            | 1 733 708,51€               | 7 210 542,19€                | 8 944 250,70€         |
| Restes à réaliser             | 449 445,65€                 | 0,00€                        | 449 445,65€           |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>441 134,18€</b>          | <b>1 349 649,48€</b>         | <b>1 790 783,66€</b>  |

**CONSIDERANT** le résultat de clôture comme il suit :

|                | Résultat de clôture à<br>fin de l'exercice<br>2024 | Résultat de<br>l'exercice<br>2025 | Solde des restes<br>à réaliser | Résultat cumulé<br>de clôture 2025 |
|----------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Investissement | -609 211,42 €                                      | 441 134,18€                       | 230 967,35€                    | - 168 077,24€                      |
| Fonctionnement | 1 829 759,46€                                      | 1 349 649,48€                     | 0,00€                          | 3 179 408,94€                      |
|                | <b>1 220 548,04 €</b>                              | <b>1 790 783,66€</b>              | <b>230 967,35€</b>             | <b>3 011 331,70€</b>               |

**Après en avoir délibéré à 22 voix « POUR » et 7 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Julie LAPORTE, Philippe SENEQUE et Virginie LASNE,**

**APPROUVE** le Compte financier unique 2025 de la commune.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme.

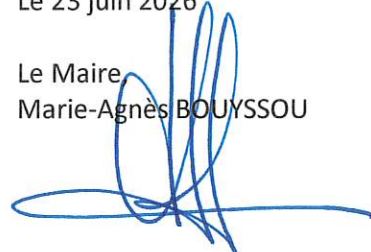
Le Secrétaire de séance,  
Pierre CAMOU




Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 23 juin 2026

Le Maire  
Marie-Agnès BOUYSSOU



## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/051

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2026	L'an deux mille vingt six Le 22 juin à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des Arts en raison des conditions météorologiques, en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 16 juin 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Étaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE
PRESENTS : 25	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	A donné pouvoir : Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC Sandra IMBERTI à Virginie OKS Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE

DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la Commission municipale « Finances » du 4 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du Budget,

Après en avoir délibéré à 22 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET et Julie LAPORTE et 2 ABSTENTIONS : Philippe SENEQUE et Virginie LASNE,

ADOpte la décision modificative n° 1 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
O11	Charges à caractère général	1 834 415,00 €	130 664,00 €	1 965 079,00 €
14	Attenuation de charges (SRU, DILICO, ...)	1 188 100,00 €	- 144 084,00 €	1 044 016,00 €
65	Autres charges	277 325,00 €	13 420,00 €	290 745,00 €
O23	Virement à la section Investissements	- €	427 069,74 €	427 069,74 €
Total		3 299 840,00 €	427 069,74 €	3 726 909,74 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
O02	Résultat reporté		2 179 408,94 €	2 179 408,94 €
Total		- €	2 179 408,94 €	2 179 408,94 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
OO1	Résultat déficit reporté		168 077,24 €	168 077,24 €
21	Immobilisations corporelles	269 484,35 €	849 959,85 €	1 119 444,20 €
23	Immobilisations en cours	812 000,00 €	- 440 000,00 €	372 000,00 €
Total		1 081 484,35 €	578 037,09 €	1 659 521,44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
16	Emprunts	830 967,35 €	- 830 000,00 €	967,35 €
10	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
13	Subventions reçues	250 000,00 €	- 250 000,00 €	- €
O21	Virement de la section "Fonctionnement"		427 069,74 €	427 069,74 €
Total		1 080 967,35 €	347 069,74 €	1 428 037,09 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Pierre CAMOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 23 juin 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/052

DATE DE CONVOCATION :

16 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE :

16 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt six

Le 22 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des Arts en raison des conditions météorologiques, en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**A donné pouvoir :** Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX  
Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC  
Sandra IMBERTI à Virginie OKS  
Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE

**FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026**

Le Conseil municipal,

**VU** les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° DCM 2023/066 en date du 7 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**VU** la délibération n° DCM 2026/026 en date du 15 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

**VU** la Commission municipale « Finances » en date du 4 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'année 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- En section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles
- En section d'investissement dans la limite de 4 % des dépenses réelles d'investissement

**HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

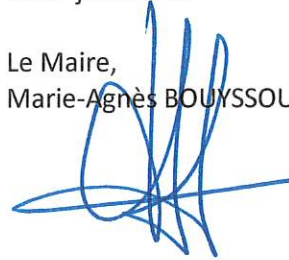
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Pierre CAMOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 23 juin 2026

Le Maire,  
Marie-Agnès BOUYSSOU



## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/053

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2026
DATE D’AFFICHAGE : 16 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 25
VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt six
Le 22 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni exceptionnellement à la salle des Arts en raison des conditions météorologiques, en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Étaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX
Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC
Sandra IMBERTI à Virginie OKS
Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE

ELECTION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO)

Le Conseil Municipal,

VU l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l’autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU le projet de règlement de fonctionnement de la CAO annexé,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, à l’unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d’appel d’offres,

DECIDE de se prononcer par le biais d’un vote à main levée, à l’unanimité des membres présents,

CONSIDERANT qu’une seule liste commune a été déposée,

Après avoir procédé au scrutin, à L’UNANIMITE,

DESIGNE outre Madame le Maire, Présidente de la commission d’appel d’offres, les membres suivants :

Membres titulaires :

Madame Claire DUMAS
Monsieur Jean-Michel CHARLES
Monsieur Pierre CAMOU
Monsieur Pierre MATUCHET
Monsieur Philippe SENEQUE

Membres suppléants :

Madame Sophie BASTIDE LE-DU
Madame Elodie ICHOU
Monsieur Pascal GILIBERTI
Monsieur Pierre-François DEGAND
Madame Virginie LASNE

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Pierre CAMOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 23 juin 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/054

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>16 juin 2026           | L'an deux mille vingt six<br>Le 22 juin à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des Arts en raison des conditions météorologiques, en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.                                                                                                                                                                                                 |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>16 juin 2026              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Étaient présents :</b> Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE |
| PRESENTS : 25                                   | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| VOTANTS : 29                                    | <b>A donné pouvoir :</b> Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX<br>Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC<br>Sandra IMBERTI à Virginie OKS<br>Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) – EX TLPE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-6 et suivants,

**VU** le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles A.454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°39-2014 du 26 juin 2014 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2025/029 du 12 juin 2025 actualisant les tarifs de la TLPE,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée en taxe sur la publicité extérieure (TPE),

**CONSIDERANT** que les tarifs maximaux de base de la TPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**CONSIDERANT** que les tarifs maximaux applicables sont fixés par arrêté ministériel et indexés annuellement et que pour 2027, le plafond applicable à la commune s'élève à 25,00 €/m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la grille actualisée des tarifs pour la taxation des différents supports publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

| Supports                                                    | Superficie (S)                   | Tarifs actuels / m <sup>2</sup><br>(Délib 12.06.2025) | Tarifs 2027 indexés<br>par m <sup>2</sup> |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (non numériques) | S ≤ 50 m <sup>2</sup> .....      | 24,80 €                                               | 25,00 €                                   |
|                                                             | S > 50 m <sup>2</sup> .....      | 49,70 €                                               | 50,10 €                                   |
| Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (numériques)     | S ≤ 50 m <sup>2</sup> .....      | 74,70€                                                | 75,40 €                                   |
|                                                             | S > 50 m <sup>2</sup> .....      | 147,50€                                               | 148,80 €                                  |
| Enseignes                                                   | S ≤ 7 m <sup>2</sup> .....       | Exonération                                           | Exonération                               |
|                                                             | 7 < S ≤ 12 m <sup>2</sup> .....  | 24,80 €                                               | 25,00 €                                   |
|                                                             | 12 < S ≤ 50 m <sup>2</sup> ..... | 49,70 €                                               | 50,10 €                                   |
|                                                             | S > 50 m <sup>2</sup> .....      | 99,50 €                                               | 100,40 €                                  |

**MAINTIENT** l'absence d'exonération pour les pré-enseignes de moins de 1,50m<sup>2</sup>.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

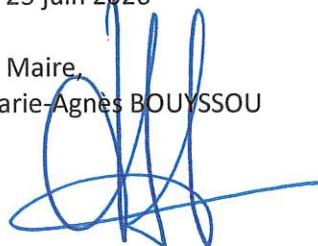
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Pierre CAMOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 23 juin 2026

Le Maire,  
Marie-Agnès BOUYSSOU



## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/055

DATE DE CONVOCATION :
16 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE :
16 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt six
Le 22 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des Arts en raison des conditions météorologiques, en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

Etaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX
Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC
Sandra IMBERTI à Virginie OKS
Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE

BILAN ANNUEL 2025 DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS OPERES PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le tableau annexé portant sur les cessions et acquisitions effectuées en 2025,

Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR » et 5 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET et Julie LAPORTE,

PREND ACTE du bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2025.

DIT que le tableau sera annexé au compte financier unique de la Commune.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Pierre CAMOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 23 juin 2026

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU